

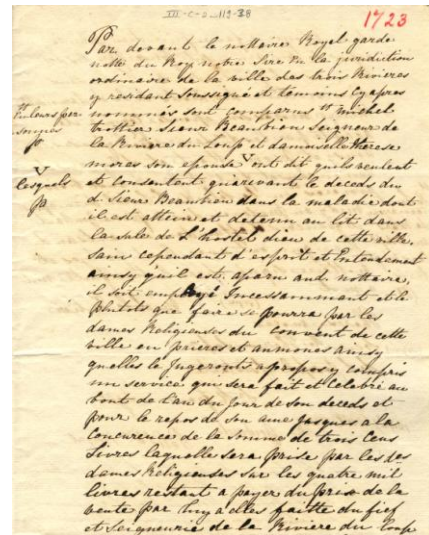
La seigneurie de la Rivière-du-Loup

Le petit monastère des Ursulines qui est fondé le 10 octobre 1697 dans la jeune bourgade de Trois-Rivières, doit assurer sa pérennité. Il faut survivre pour donner une chance de longue histoire à cette implantation. Pour ce faire, les Ursulines trifluviennes deviendront des seigneures. Cette coutume était répandue au début de la colonie car les terres étaient nombreuses et inoccupées. Nous n'avons qu'à penser aux Jésuites, seigneurs plusieurs fois au cours de l'histoire de la Nouvelle-France.

Les débuts d'une seigneurie

La première mention de la seigneurie de la Rivière-du-Loup est faite en 1672 alors qu'elle est concédée au sieur de Manereuil, selon les recherches de l'historien Benjamin Sulte. Puis, dans un document légal daté du 5 avril 1689, elle est accordée au sieur Villeraie pour le sieur D'Artigny. Le 13 juin 1701, c'est Michel Trottier dit Beaubien qui achète la seigneurie pour la somme de £4000.

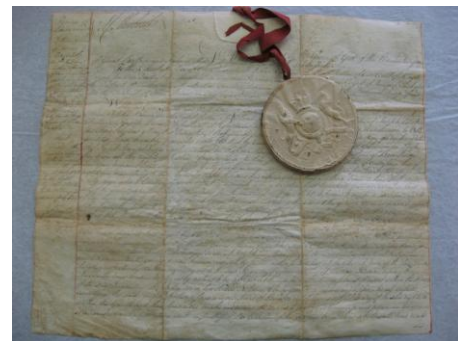
Le 13 octobre de la même année, ce sont les Ursulines qui obtiennent la concession du fief St-Jean, voisin de la seigneurie de la Rivière-du-Loup. Puis *"l'acquisition de la seigneurie de la Rivière-du-Loup se fit le 6 mars 1723, moyennant une somme de 8 000 livres. La moitié devait payer la dot de mademoiselle Marie-Françoise Trottier de Beaubien, dite soeur Saint-Michel, novice en notre monastère."* Histoire des Ursulines de Trois-Rivières, tome I, p. 258



AUTR, cote III-C-02-119-38 achat de la seigneurie

Désormais propriétaire, la communauté s'empresse de concéder une terre à la fabrique de la paroisse St-Antoine pour la construction d'une église, le 2 mai 1724.

Suite à la conquête de la Nouvelle-France par les Anglais, toutes les propriétés devaient être de nouveau confirmées par le monarque à Londres. C'est ainsi que des Lettres patentes furent accordées aux Ursulines par le Roi Georges III au sujet de la seigneurie.



AUTR, cote III-C-02-988-01 Lettres patentes, 1818

Les Ursulines seront propriétaires de la seigneurie jusqu'au début du XXe siècle. La transaction (incluant les seigneu-

ries de la Rivière-du-Loup et de Lanau-
dière) a eu lieu en septembre 1928 avec le
nouveau propriétaire, le notaire Me Forest,
pour la somme totale de 10 000 \$.

Les moulins

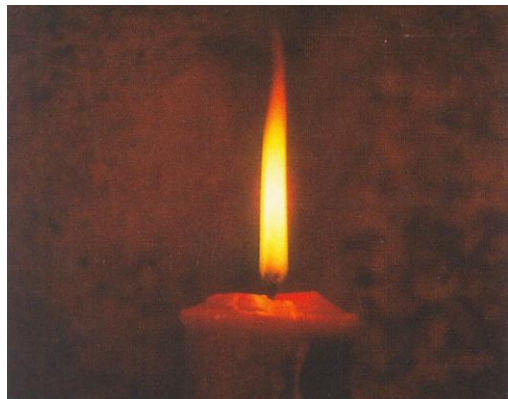
Dans toute administration d'une sei-
gneurie, il y a certains besoins que le sei-
gneur doit garantir. Parmi ceux-ci, la pré-
sence d'au moins un moulin est primor-
diale. La première mention d'un moulin se
trouve dans un bail emphytéotique pour un
moulin banal le 11 juin 1770.



AUTR, cote III-C-02-9016-005 moulin St-Louis

Le 26 novembre 1867, le meunier
J.B. Magnan qui s'occupe du moulin de la
Carrière, demande à être remplacé. Par
l'acte notarié passé ce même jour, les
Ursulines vendent la terre et le moulin à
F.X. Juneau pour le montant de 900 \$.
L'année suivante, Mgr C.O. Caron dirige
les travaux de reconstruction de ce moulin
que l'on nommera Moulin St-Louis.

Les Ursulines vendront le moulin au



AUTR, 94-042

seigneur Louis Carle le 18 janvier 1882
pour la somme de 5 500 \$. Depuis peu, de
nouveaux propriétaires exploitent le moulin
tout en entretenant le caractère patrimonial
de ce bâtiment.

Les agents mandatés des Ursulines

Comme les Ursulines sont cloîtrées,
elles ont besoin d'hommes pouvant veiller
à leurs intérêts en assurant le bon fon-
ctionnement de leur seigneurie. Voici les
noms de ceux que l'histoire a retenus:

Me Poulin (1725); Me Pressé (1726-1730);
Me Leproust (1748-1758); Me Pillard
(1758-1767); Me Badeaux (1767-1794); E.
Dumoulin (1794-1805); F.X. Noisieux ptre
(1806-1815); Me Jean E. Dumoulin (1815-
1820); E. Mayrand (1820-1841); Charles E.
Gagnon (1841); Barthélémy Fortin ptre
(1842-1868); Charles O. Caron ptre (1868-
1871); Moïse Caron (1871-1880); Georges
Caron (1880-1899); Hector Caron (1899-
1917); Joseph Fleury (1917-1928)

Action de Grâces

Lors de l'Action de Grâce, le Service
des Archives sera fermé :

le lundi 10 octobre

Merci de votre compréhension.

**L'équipe du Service des
Archives vous souhaite
une fructueuse rentrée !**